

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DICOM 1 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah, jointe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO